



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-69-T  
Date : 12 mai 2010  
Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I**

Composée comme suit : M. le Juge Alphons Orie, Président  
M<sup>me</sup> le Juge Michèle Picard  
M<sup>me</sup> le Juge Elizabeth Gwaunza

Assistée de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 12 mai 2010

LE PROCUREUR

c/

JOVICA STANIŠIĆ  
FRANKO SIMATOVIĆ

*DOCUMENT PUBLIC*

**ORDONNANCE ENJOIGNANT AU GREFFE D'ENREGISTRER  
COMME CONFIDENTIELLE UNE DÉCISION  
DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

**Le Bureau du Procureur**

M. Dermot Groome

**Les Conseils de Jovica Stanišić**

M. Geert-Jan Alexander Knoops  
M. Wayne Jordash

**Les Conseils de Franko Simatović**

M. Mihajlo Bakrač  
M. Vladimir Petrović

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I** du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991,

**ATTENDU** que la Décision relative à la demande d'admission, en application de l'article 92 *bis* du Règlement, de déclarations écrites et de pièces y afférentes, présentée par l'Accusation (deux témoins), rendue le 18 mars 2008 (la « Décision »), a été enregistrée comme document public,

**ATTENDU** que la Décision traite d'informations qui doivent à présent être considérées comme confidentielles,

**ORDONNE** au Greffe d'enregistrer la Décision comme « confidentielle »,

**INTERDIT** à toute personne ou organisation en possession de la Décision, médias compris, de la communiquer à qui que ce soit à partir de la date et de l'heure de réception de la présente ordonnance,

**SOULIGNE** que tout manquement à cette interdiction expose son auteur à des poursuites pour outrage au Tribunal.

Fait en anglais et en français, le texte en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre  
de première instance

*/signé/*  
\_\_\_\_\_  
Alphonse Orié

Fait le 12 mai 2010  
La Haye (Pays-Bas)

**[Sceau du Tribunal]**